

Le Risoud, lieu de toutes les vicissitudes

La forêt, en général, le Risoud en particulier, fut de nulle valeur pendant des siècles. Elle était au contraire un empêchement majeur à la création de pâturages. Aussi tenta-t-on de l'éliminer par tous les moyens possibles : abattage massif de pans entiers de forêts, cernissements, incendies volontaires et tutti quanti.

Il advint toutefois qu'à force de vouloir l'éliminer, cette grande et vaste forêt du Risoud, qu'on y avait pour dire réussi. Cela était au début du XVIIIe siècle. Il convint dès lors de mettre un frein à un tel massacre. A cet égard Berne, soit LL.EE., édifia plusieurs règlements, ceux-ci tentant, dans une faible mesure, de restreindre les droits de l'habitant qui, après la grâce d'une non limitation pendant des siècles, trouvait un peu amères ces nouvelles directives. Dès lors, et pendant plus d'un siècle et demi, le Risoud allait être une forêt de convoitise. Les difficultés quant à celle-ci, surtout à en déterminer qui en était le véritable propriétaire, furent innombrables. LL.EE. soutenaient qu'elles en avaient l'entière propriété tandis que les communes prétendaient le contraire.

Il y eut ce fameux procès du milieu du XVIIIe qui tourna à l'avantage des Bernois qui avaient un avocat félon dans leur poche. Vaud, plus tard, ne se montra pas plus large que Berne, et persistait à affirmer que le Risoud lui appartenait tout entier. Il y eut dès lors lutte entre les communes et le prince, entre les communes et les particuliers. Pour en arriver là où nous en sommes aujourd'hui, c'est-à-dire avec l'essentiel des problèmes définitivement réglé.

Mais à la fin du XIXe siècle, ce n'était pas encore le cas. A qui appartenait le Risoud, se posait-on toujours la question. Des comités d'arbitrages tranchèrent finalement la question de la manière suivante. La forêt du Risoud étant d'une surface de 2181 ha, les communes de la Vallée disposant du tiers entre les trois, cela leur donnait une surface de 746 ha, soit 7 km² et demi, les deux autres tiers restant propriété de l'Etat de Vaud.

Ce Risoud-là, pour nos trois communes, se situait à l'extrémité ouest de la Vallée de Joux. Il fut divisé en cinq lots qui furent tirés au sort. Il échut le lot 2 à la commune du Lieu, le lot 4 à la commune de l'Abbaye, tandis que la commune du Chenit héritait des lots 1, 3 et 5, tout cela décrété le 15 juillet 1901. Il est évident que question pratique et de simple bon sens, on était tout à fait à côté.

Cette répartition avait nécessité des assemblées nombreuses, autant dans les salles de nos communes ou de l'Etat de Vaud, que sur place. Les factures qui suivent ont trait à cette répartition. Elles émanent d'une collection privée tout en ayant enrichi récemment les archives du Patrimoine de la Vallée de Joux. Par ces documents on comprend que ces messieurs, en s'enfonçant au cœur de la forêt, n'y étaient pas particulièrement démunis et malheureux, puisqu'on leur apporterait un solide pique-nique.

Le détail de ces déplacements autant gastronomiques qu'utilitaires apparaît donc dans ces factures. Celles-ci nous font comprendre de manière évidente que

ces arbitres ne se laissaient pas aller. Car si l'on pouvait donc jouir d'une collation sur place, on pourrait aussi se restaurer de manière encore plus solide, et liquide, bien entendu, aussitôt après la promenade. Il est vrai que celle-ci, à parcourir l'immensité de ces forêts, pouvait creuser l'appétit de ces vaillants promeneurs qui ne durent pas au final garder un trop mauvais souvenir de ces deux journées des 22 et 23 août 1899 !

Toutes les photos sont extraites d'internet. Si l'on nous reproche de les prendre, on dira simplement qu'il n'était pas nécessaire de les y mettre !





Le 21 août 1899

Visite au Pissard
avec la Commission Arbitrale.

Collation aux Grandes Roches.

4 litres de vin Fr. 4. —

4 Siphons. à 1.50^{cs}

Fr. 5.50^{cs}

Valant payé à M. Maurice
Andemard, restaurateur.

Pour acquit, le 21 août 1899

Eng. Solay, Syndic

Noté de Emile Fochat
voiturier

Cloué 21 Transport des cis bois
à Tracy Rodry et retour
des les grandes Roches 8
Cloué 22 Transport des bois et
retour grandes Roches et
Derrière la côte 10
23 Transport des bois
à Pierre la côte et
grands combes 12

30

Pont le 23. d. 99
Emile Fochat

acquitté le 23 Aout 1891

J. Galay m^{re}



Hôtel de la Lande, au Brassus

TENU PAR

LÉPHONE

John Rochat

TÉLÉPHONE

Messieurs les Arbitres du Pissau Doit

N° Brassus, le 29. Aout. 1894

F. MEMMINGER, NEUCHÂTEL

21 Aout	22	lites, 1898 a 1/10	24 30
		Jambon	13 50
		Boeuf	13 00
		tommes fromage pain	8 00
		Sette	1 30
		Service et journal	10 00
22 A	26	lites, 1898 a 1/10	28 60
		Jambon	14 50
		Pot de veau	15 00
		pain pte	8 50
		patronis	3 00
		absathe / vin	1 50
		1 pain en de cuises	3 75
		café, sucre	4 30
		Sette	1 00
		vignes	1 00
		Service et journal	10 00
			154 705

ÉPICERIE

H. REYMOND-AUDEMARS

MERCERIE

TABAC

négociant

CIGARES

Téléphone

PIGUET-DESSUS

Téléphone

M. Fourmies a l'occasion d'une collation Doit
offerte au Risoud le 23 Août 99 Poste des Mines
Sentier. — Imp. Jules Dupuis.

Mois	Jour		Francs	Cent.
		15 litres vin rouge	15	00
		Sauces	4	50
		persilles fromage & tomates	5	00
		Salade	1	00
		pain	1	50
		Pour les deux porteurs	8	00
		Total	35	00
		cigares	3	00
		Total	38	00

Pensé acquit le 24 Août
1899
Eng. Solange Godey

Note de M. J. Carli-Deprez
pour condamn. les delictes
de la municipalité de Louvain

2 Cours à un D'écrit de 100
3/ par Cours
Total ¹⁰⁰ 100

Acc. le 22 Oct 1895

J. Carli-Deprez

